

Présents : M. Michel Marie, Maire.

Mmes Brioul, Collin, Donatin, Leullier, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoint, Mmes Daligault-Cloarec, de Panthou, Guibon, Letourneur, Ruellan, MM. Deau, Delaporte, Deloget, Destres, Grelier, Gué, Familiar, Lanceron, Lesaunier, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

Absents excusés :

Mme Lis a donné pouvoir à M. Grelier.
M. Lecornec.

Secrétaire : Guy Lefebvre.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 11 septembre 2017.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

M. Binet :

- Du retard a été pris sur les petits travaux de réparation de voirie prévus par Caen la mer. Un nouveau prestataire a été désigné, l'entreprise Toffolutti.
- Rue du Général Leclerc : un lampadaire va être déplacé.
- Stade de foot : la main courante du terrain d'honneur est en cours de réfection.

Mme Collin :

- Lutte contre les nids de frelons asiatiques : au moins 5 destructions en septembre dernier sur la commune. Les nids restent mais ils sont bien vides après l'intervention d'un spécialiste.
- Rue du Général Leclerc : les plantations sont presque terminées.
- Lotissement Jacques Prévert : de nouveaux conteneurs ont été installés. La zone est plus propre. Reste les logements Logipays rue de Hambühren à équiper si possible.

M. Bouchard :

- Fibre optique : réunion publique organisée à Verson le 16 octobre dernier par le Conseil Départemental du Calvados. Plus de 200 personnes ont participé. Tout particulier peut maintenant souscrire un abonnement à la fibre (toutes les informations sont sur le site Internet de la ville).

M. Grelier (pour Mme Lis, excusée) :

- Pass Sport/Culture : plus de 20 dossiers reçus et étudiés. Ce nouveau dispositif semble répondre à un réel besoin.
- Logements Partélios rue Jacques Prévert : les travaux de réhabilitation ne devraient démarrer qu'en début d'année 2018.

M. Lefebvre :

- Annexe de la mairie : les travaux ont repris comme prévu suite à la livraison et pose des nouvelles fenêtres. La fin de chantier est toujours planifiée pour fin novembre.
- Ateliers de rotation : l'audition des 3 équipes candidates pour le marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 4 octobre. La CAO d'attribution finale du marché est prévue le 17 novembre.

Mme Donatin :

- Bilan du RAM suite à une réunion organisée le 23 octobre : le nombre d'assistantes maternelles augmente (+2 sur la commune). Les détails du rapport seront présentés lors de la prochaine Commission Education/Enfance.
- Nouvelle organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018/2019 : la commune devra se prononcer d'ici la fin de l'année 2017 sur l'organisation des temps scolaires (semaine de 4,5 jours mise en place à la rentrée 2013). D'ici là, une concertation est organisée pour recueillir les points de vue des différents partenaires (enseignants et directeurs, parents d'élèves...) pour éventuellement revoir cette organisation. Une première réunion est prévue le jeudi 16/11 avec les élus de la Commission, les parents élus et les enseignants de l'école maternelle. Une réunion identique aura lieu à l'école élémentaire le vendredi 17/11. La Commission Education/Enfance se réunira le 30/11. Puis deux conseils d'école exceptionnels se tiendront le 14/12. Un bilan des échanges et positions sera présenté en conseil municipal le 18/12 et une position devra être prise. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) devrait ensuite rendre sa décision en début d'année 2018. Mme Donatin précise que la mairie aurait dû recevoir un courrier officiel précisant le calendrier et les modalités attendues mi-octobre. Sans nouvelles, un processus de concertation a tout de même été engagé.
- Bilan du Centre de loisirs des vacances d'automne : 38 enfants accueillis la 1^{ère} semaine, 42 enfants la 2^{ème} semaine. Par ailleurs, environ 35 enfants sont accueillis tous les mercredis après-midi.

M. Destrés :

- Projet de rond-point de retournement rue Henri Larose : une réunion s'est tenue avec tous les concessionnaires concernés afin d'identifier et coordonner les interventions de chacun. Le projet permet de raccorder en eau et électricité la parcelle sur laquelle est envisagée une ferme maraîchère.

Mme Leullier :

- Calendrier des demandes de subvention des associations sur le budget 2018 : l'envoi des courriers d'information auprès des associations se fera la semaine du 13 novembre. Les associations devront répondre avant le 22 décembre.
- Bilan d'Anim' Tes Vacances aux vacances d'automne : ouverture la 1^{ère} semaine seulement car pas de demandes pour la 2^{ème} semaine. 25 jeunes environ ont été accueillis. Certains sont allés voir une exposition sur les discriminations, d'autres sont allés faire du bubble bump. Des jeunes ont également participé à l'animation sur le marché le jeudi 26/10 pour financer leur projet de week-end à Londres. Un travail en coopération avec d'autres communes est en cours pour essayer de partager les moyens et réduire les coûts, et faire des activités/sorties plus intéressantes.
- Le Crédit agricole proposera prochainement des formations à destination des dirigeants d'associations.
- Rappel des dates du Téléthon 2018 : 8 et 9 décembre.
- Commission sport animation prévue le jeudi 16/11.

Mme Brioul :

- La rentrée a été chargée en manifestations : inaugurations, soirées culturelles... qui ont beaucoup mobilisé les services et nécessité une communication systématique importante.
 - Opération commerciale début octobre : la remise des prix de la tombola a eu lieu le 20 octobre. Les commerçants semblent très contents et sollicitent la mairie pour recommencer l'opération l'an prochain. Cette initiative a eu le mérite de fédérer les différents acteurs du centre-ville. Mme Letourneur fait remarquer que les commerçants auraient pu faire davantage d'opérations commerciales spécifiques. Il manquait un peu d'ambiance, d'animation.
- M. Marie indique que la question est celle du « bon équilibre » de l'investissement de la mairie dans ce type d'opération. Mme Brioul indique qu'un bilan détaillé sera réalisé, notamment financier, afin de bien visualiser ce que cela a représenté pour la mairie.

- Prochain numéro du Reflets : la préparation est lancée.
- Idem pour la communication de fin d'année : cartes de vœux, préparation de la soirée des vœux...
- Vendredi 10 novembre : pour rappel, pièce de théâtre Le Voyageur sans bagage.
- Mardi 14 novembre : nouvelle rencontre d'auteurs.

M. Monsimier :

- Participation à une réunion sur la restauration des cours d'eau, dont l'Odon, le 10 octobre dernier à Caen la mer.

M. Marie :

- Un administré de la commune a déposé une requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de Caen pour contester l'arrêté de circulation pris le 4 août 2017 concernant la rue du Château et la rue Pichauvin. La commune a sollicité les services d'un avocat pour formuler un mémoire en défense.

- Une consultation pour le renouvellement du marché des assurances de la commune a été lancée. Les offres étaient à remettre pour le 6 novembre (10 offres reçues). La commune est accompagnée par un cabinet pour la préparation de ce marché et l'analyse des offres. Une CAO sera organisée prochainement.

COMPTE-RENDU ANNUEL 2016 DE LA SHEMA A LA COLLECTIVITE

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire établi par le responsable d'une opération. Il est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé une convention publique d'aménagement ou une concession d'aménagement.

En l'espèce, la commune a signé une concession d'aménagement avec la SHEMA pour la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier.

Le compte-rendu d'activité, préalablement étudié en commission urbanisme, est présenté en conseil municipal par Madame Marine Guézennec, chargée d'opération à la SHEMA, et par Monsieur Tostain.

Ce compte-rendu comporte :

- Le rappel de la procédure de création de la ZAC de l'Ecoquartier.
- Le point sur les différentes dépenses : acquisitions foncières, les études (étude de sols, étude de circulation, diagnostic pollutions...), les honoraires (mission d'architecte conseil, de suivi et de coordination de chantiers, honoraires d'avocat...), les travaux (achèvement des travaux de VRD et aménagements paysagers, mur antibruit...), les frais divers et charges de gestion, les dépenses de communication et de commercialisation, la rémunération de l'aménageur, les frais financiers.
- Le point sur les différentes recettes : les cessions foncières, les subventions, les participations, les produits de gestion et produits financiers.
- Le phasage prévisionnel du chantier.
- Le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte rendu d'activités 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de Verson présenté par la SHEMA.
- D'approuver les comptes de la concession arrêtés au 31 décembre 2016 et le bilan prévisionnel de la ZAC de l'Ecoquartier de Verson.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Tostain remercie Mme Guézennec pour sa présentation et indique qu'il est envisagé sur le secteur Perruques, un projet d'habitat participatif. Ce projet sera évoqué en commission urbanisme et régulièrement en conseil municipal.

M. Monsimier demande comment est utilisé l'excédent de résultat généré en 2016. Mme Guézennec répond que c'est un résultat d'étape, une provision pour la suite des opérations. C'est un signe plutôt positif étant donné l'état d'avancement de l'aménagement du quartier aujourd'hui.

M. Tostain complète en indiquant que le contexte extérieur joue un rôle très important dans le rythme de l'aménagement, soit comme accélérateur, soit comme frein à la commercialisation.

M. Marie précise que certaines ZAC intercommunales ont des difficultés à atteindre un équilibre financier. La ZAC de l'écoquartier à Verson se porterait donc plutôt bien.

CESSION DE TERRAINS (ZS37, ZS44, ZS64 et ZS 198)

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique que la concession d'aménagement du projet d'Ecoquartier nécessite que le concessionnaire de la ZAC, la SHEMA, maîtrise le foncier afin de pouvoir réaliser les opérations d'aménagement prévues.

Des délibérations de cession de terrains à la SHEMA ont déjà été prises par le conseil municipal lorsque le foncier était propriété de la commune.

Monsieur Tostain indique que les parcelles concernées par cette cession prochaine sont les suivantes :

Section	N°	Surface	Commentaire
ZS	37	00 ha 08 a 70 ca	
ZS	44	00 ha 07 a 30 ca	
ZS	64	00 ha 23 a 55 ca	
ZS	198	00 ha 23 a 87 ca	Il s'agit d'une partie de l'ex ZS 47 (25a00ca) qui a fait l'objet d'un procès-verbal de cadastre le 04/05/2017 publié au service de publicité foncière le même jour.

Total surface : 00ha 63a 42ca

Il s'agit des parcelles ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation par le Tribunal de Grande Instance de Caen le 23/07/2013 au bénéfice de la commune. L'ensemble des recours étant éteints, il s'agit à présent de les céder à la SHEMA pour poursuivre les aménagements prévus.

La SHEMA ayant procédé aux indemnisations pour le compte de la commune, la vente s'effectuera à titre gracieux. Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

La valeur vénale de chaque parcelle est évaluée au regard de l'indemnité principale qui avait été fixée par le juge des expropriations.

Vu l'intérêt général de cette vente pour permettre la poursuite de la réalisation de l'écoquartier de Verson indispensable au développement de la commune et à la réalisation des objectifs en matière de logement social,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente des parcelles ci-dessus dénommées au bénéfice de la SHEMA.
- D'effectuer cette vente à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'acte notarié correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'acte de dépôt des pièces de la ZAC et d'une manière globale tout ce qui sera nécessaire à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE SITUEE ENTRE LE CHEMIN HAYS ET LE CHEMIN DE LA VALETTE

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique qu'une enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 10 octobre 2017 suite à la décision du conseil municipal de désaffecter la voie située entre le Chemin Hays et le Chemin de la Valette.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique que la désaffectation est effectivement constatée et que rien ne s'oppose à ce que ladite voie fasse l'objet d'un déclassement du domaine public communal en vue de sa cession.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de voiries communales, après une enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R.141-10 dudit code ;

Vu la délibération n°23-05-17 du 22 mai 2017 constatant la désaffectation de la voie située entre le Chemin Hays et le Chemin de la Valette et autorisant le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sans réserve ni recommandation, dans son rapport et ses conclusions motivées, en date du 11 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rappeler le constat de la désaffectation à l'usage du public de la voie située entre le Chemin Hays et le Chemin de la Valette ;
- De prendre acte du rapport du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique du 25 septembre au 10 octobre 2017 ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire indique que suite à l'information faite auprès des riverains du chemin concerné, certains d'entre eux se sont manifestés pour en savoir davantage sur l'opération qui pourra avoir lieu. Il s'agira bien évidemment de revenir vers eux quand le projet de cession et d'aménagement aura avancé.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un « portrait » de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion devant l'ensemble des maires de la communauté urbaine le 14 mars 2017,

Considérant la validation du portrait de territoire de la Communauté urbaine Caen la mer lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Tostain précise que la commune s'est positionnée pour que le projet de réhabilitation des Ateliers de rotation soit inscrit au Contrat sans doute pour l'année 2019, notamment au titre du soutien à l'enseignement musical. Le projet de ferme maraichère, s'il avance suffisamment, pourrait peut-être être également éligible.

Mme Daligault demande si l'association des Sculpteurs de l'Odon peut être rattachée au projet. Il lui est répondu que ce n'est pas une association qui bénéficie du Contrat de territoire mais bien le projet de réhabilitation dans son ensemble au service, notamment, des associations. L'activité de sculpture pourra être mise en avant.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny-sur-Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

CAEN LA MER : RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Caen la mer sollicite l'avis de la commune sur les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser le rapport n°2 - 2017 de la CLECT réunie le 18 octobre 2017 concernant le montant des charges nettes transférées relatives à une quote-part des frais financiers (dette récupérable pour la compétence voirie), à la Signalisation lumineuse tricolore (SLT), aux charges directes et indirectes de personnel, suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Entre avril et octobre 2017, plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu pour analyser les données déclarées par les communes dans le cadre des transferts de compétences et analysées par un cabinet missionné par l'ex communauté d'agglomération. La Commission du 18 octobre 2017 entérine les accords trouvés sur les principes de transfert et les montants des charges nettes transférées tels que présentés dans le rapport.

La commune de Verson n'est pas concernée par ce transfert de charges.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

La CLECT, après avoir délibéré le 18 octobre 2017 :

- Fixe pour chaque commune, le montant des charges nettes annuelles transférées telles qu'indiquées dans le rapport, relatives à une quote-part des frais financiers (dette récupérable), à la Signalisation lumineuse tricolore (SLT), aux charges directes et indirectes de personnel.
- Demande aux communes membres de Caen la mer d'acter la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport n°2-2017 de la CLECT relatif au montant des charges nettes transférées relatives à une quote-part des frais financiers (dette récupérable), à la Signalisation lumineuse tricolore (SLT), aux charges directes et indirectes de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que les dernières Conférences des Maires de Caen la mer ont notamment porté sur :

- la taxe d'aménagement : un taux unifié pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine sera fixé à 5%. Les exonérations prévues par les communes seront maintenues. La répartition des recettes perçues devrait être de 25% pour Caen la mer et de 75% pour les communes.
- le service commun d'instruction du droit des sols (urbanisme) : le service a un coût supérieur au coût facturé aux communes calculé sur une base prévisionnelle (160€/PC instruit ou équivalent au lieu de 110€ prévu). Une réorganisation du service commun est prévue ainsi qu'une participation complémentaire de Caen la mer de 60 000€. Le coût d'instruction va

dorénavant être calculé d'après le nombre d'habitants et la variation de population pour chaque commune. Pour Verson, 8000€ avaient été inscrits au BP 2017, cela devrait revenir à 5500€ en 2018.

- la nouvelle gouvernance suite au décès de Loïc Cavellec (ancien maire de Bretteville l'Orgueilleuse et président de l'ex communauté de communes Entre Thue et Mue) et à la démission de Sonia de la Provôté devenue sénatrice : de nouvelles délégations vont être attribuées aux membres du Bureau. Cela sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 23 novembre 2017.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE DE VERSON POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Madame Brioul indique que le Conseil Départemental du Calvados propose de renouveler la convention pour le développement des ressources numériques qui s'adresse aux bibliothèques membres du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

En effet, pour permettre aux bibliothèques publiques de répondre au mieux à la demande accrue de leurs usagers pour les ressources en ligne, le Conseil Départemental met à disposition des bibliothèques du territoire une « boîte numérique », bouquet de ressources numériques de différentes natures, consultables par les usagers des bibliothèques partenaires, sur place et à distance.

Madame Brioul précise que l'accès à « la boîte numérique » donne droit à un volume annuel de ressources numériques qui est établi en fonction de la population des collectivités.

En contrepartie des services proposés par le Conseil Départemental du Calvados, la commune de Verson s'engage à verser une participation financière de 531,30 euros (0,15€ par habitant). Cette participation des communes représente environ 2/3 du coût total des ressources, le 1/3 restant étant supporté par le Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal de signer cette convention pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Brioul à signer la convention entre le Département du Calvados et la commune de Verson pour le développement des ressources numériques.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Brioul à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COOPERATION INTERNATIONALE : SUBVENTION POUR UN PROJET D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Monsieur Lesaunier indique que la commune de Verson souhaite chaque année soutenir un projet d'aide au développement à raison d'un euro par habitant environ. Plusieurs associations ont sollicité financièrement la commune pour soutenir leur projet.

Après présentation des différents projets et débat, le conseil municipal retient deux projets :

- Le projet de l'association ACASEA (Agir en Coopération Avec le Sud-Est Asiatique) de parrainage d'enfants en Thaïlande, accueillis dans des centres, afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur scolarité. Le parrainage d'un enfant représente 260 € par an. La commune doit également adhérer à l'association (20 € par an).

- Le projet présenté par l'association EMI (Entraide Médicale Internationale) : il concerne le soutien à l'action d'une association sénégalaise partenaire, l'Association pour le Développement Social Culturel d'Agnam Lidoubé, qui va organiser une nouvelle campagne ophtalmologique de 50 interventions auprès des habitants du village. La subvention versée sera de 2 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Lesaunier ne prend pas part au vote):

- De verser une subvention de 1 300 € à l'association ACASEA pour le parrainage de 5 enfants ;
- De mandater cette subvention sur le budget 2017 au compte 6574 ;
- D'adhérer à l'association ACASEA pour 20 € ;
- De mandater cette dépense d'adhésion sur le budget 2017 au compte 6281 ;
- De verser une subvention de 2 280 € à l'association EMI pour son projet en partenariat avec l'ADSCAL de campagne ophtalmologique au Sénégal ;
- De mandater cette subvention sur le budget 2017 au compte 6574 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des avancements de grade, deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur :

- un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un ATSEM principal 2^{ème} classe à 34,10/35^{ème}.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable en date du 22 septembre 2017 pour ces deux dossiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.
- De créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 34,10/35^{ème} et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 34,10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame de Panthou demande des précisions sur les suites données à la demande de la station service rue du Général Leclerc pour une pompe ouverte 24h/24h.

Monsieur Tostain indique que la demande d'un avis de la mairie était sollicité dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation d'ouverture. A cette occasion, l'entreprise souhaitait proposer une ouverture 24h/24h au moyen d'un nouvel équipement de paiement par carte bancaire à la pompe. Un examen de la réglementation a été effectué, en prenant également contact auprès du Conseil départemental qui donne les autorisations et des services de l'Etat (DREAL). La commune a ainsi formulé un avis qui n'était pas défavorable au renouvellement de l'autorisation de délivrance de carburant ni à l'autorisation d'une installation de paiement par carte bancaire, mais avec des réserves sur le fait de fonctionner pendant la nuit entre 22h et 6h et d'attirer potentiellement des poids-lourds dans le centre-bourg.

M. Marie indique que l'ensemble du conseil municipal a été invité aux cérémonies du 11 novembre qui se tiendront à 10h à Verson et à 11h30 à Fontaine-Etoupefour.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 18 décembre 2017.

La séance est levée à 22h26.

Le secrétaire de séance,

Guy LEFEBVRE